

rendue par les tribunaux : c'est la *publicité de droit* ; elle établit sans appel le déshonneur du coupable. D'autres fois, elle résulte de la divulgation qui en a été faite par un ou plusieurs témoins : c'est la *publicité de fait*. Une faute ou un défaut deviennent publics de cette manière, quand ils sont connus d'un assez grand nombre de personnes dans une localité, pour arriver promptement à la connaissance de tout le monde. Parler d'un péché que l'une ou l'autre de ces deux publicités a fait connaître, ce n'est pas commettre une médisance. Remarquez cependant qu'une faute autrefois publique, puis oubliée, ne peut être divulguée de nouveau ; car, une faute oubliée est une faute secrète.

Quoique la médisance ne soit pas, comme la calomnie, opposée à la vérité, elle est cependant un péché, parce qu'elle est opposée à la justice. Elle ravit, en effet, au prochain sa réputation, un de ses biens les plus précieux. Aussi, lisons-nous dans l'Écriture que *les médisans ne posséderont pas le royaume de Dieu.* (I Cor. VI, 10.)

Non pas que la médisance soit toujours un péché mortel. Il faut, pour cela, qu'elle cause un grave dommage à la réputation du prochain. Pour apprécier ce dommage, on doit considérer non seulement le mal qui est dit, mais encore l'autorité de celui qui médit et la dignité de celui qu'il attaque. Plus une personne est digne de foi, plus le dommage qu'elle fait par ses paroles est considérable. Plus une personne est élevée en dignité, plus aussi la médisance lui fait tort. Dire par exemple d'un enfant qu'il est menteur est faute vénielle ; ce pourra être une faute mortelle, s'il s'agit d'un personnage-très honorable.

La calomnie et la médisance étant de véritables vols, on peut y participer, comme au vol, de deux manières : positivement et négativement. On y participe positivement quand on les provoque, ou qu'on les encourage en les écoutant avec plaisir ; négativement, quand on pourrait s'y opposer et qu'on ne le fait pas.

Toute médisance est déjà une *violation de secret*. Néanmoins on réserve ce nom aux manifestations qui ne blessent pas la réputation du prochain, mais qui lui font de la peine ou causent du préjudice à sa fortune.

Un *secret* est une chose que le prochain a le droit et la volonté de tenir cachée. On peut être mis en possession du secret d'autrui de bien des manières : par un simple hasard, par indis-